



Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

SAINTE GENEVIÈVE LÈS GASNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Héléna MARTINEZ, Le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOISRENOULT Katia, BROCARD Jérémy, CADEC Elody, CUEILLE Frédéric, DUJARDIN Virginie, GOUTAUDIER Virginie, LAVAUX Geneviève, LEGRAND Alain, MARTINEZ Héléna, MAZURE Christian, PANCHOUT Isabelle, RAMETTE Marie, SCHROEYERS Jean-Yves

Excusé ayant donné procuration : AIGNEL Reynald à MAZURE Christian, GRUMBACH Yann à PANCHOUT Isabelle

Secrétaire de séance : LAVAUX Geneviève

2026-033 - CONVENTION DE FOURNITURES ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 - SOCIÉTÉ LA NORMANDE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-22 du 5 juin 2026 relative à l'examen de la proposition de convention du prestataire LA NORMANDE, par laquelle le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la proposition tarifaire de 4,021 € HT pour le repas primaire et autorisé Madame le Maire à signer la convention prenant effet au 1er septembre 2026 ;

Considérant que la commune assure un service de restauration scolaire au bénéfice des enfants fréquentant l'école de Sainte-Geneviève-lès-Gasny ;

Considérant que la société LA NORMANDE, sise 37 rue des Vacillots à 76510 Saint-Nicolas-d'Aliermont, assure la préparation et la livraison en liaison froide des repas destinés au restaurant scolaire communal ;

Considérant que la convention définitive transmise par la société LA NORMANDE précise l'ensemble des conditions techniques, sanitaires, financières et contractuelles de la prestation pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que les tarifs prévus par la convention sont fixés à : déjeuner primaire 4,021 € HT, soit 4,242 € TTC ; déjeuner accompagnant 4,021 € HT, soit 4,242 € TTC ; pique-nique 4,665 € HT, soit 4,922 € TTC ;

Considérant que ces tarifs sont établis sur la base prévisionnelle de 3 600 repas par an, soit une moyenne journalière de 25 repas, et sont soumis aux modalités d'indexation prévues par la convention

;

Considérant que la convention prend effet le 1er septembre 2026 et est conclue jusqu'au 31 août 2027 ;

Considérant qu'il convient, au regard de la convention définitive transmise, d'en approuver l'ensemble des stipulations et de confirmer l'autorisation donnée à Madame le Maire pour sa signature et son exécution ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL – DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : De rappeler que, par délibération n° 2026-22 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a accepté la proposition de la société LA NORMANDE et autorisé Madame le Maire à signer la convention prenant effet au 1er septembre 2026.

Article 2 : D'approuver l'ensemble des stipulations de la convention définitive de fourniture et de livraison de repas conclue avec la société LA NORMANDE pour l'année scolaire 2026-2027, jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 : D'approuver les conditions tarifaires prévues par la convention : 4,242 € TTC pour un déjeuner primaire, 4,242 € TTC pour un déjeuner accompagnant et 4,922 € TTC pour un pique-nique.

Article 4 : De confirmer l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget communal.

Article 6 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

La présidence de séance,
Hélène MARTINEZ, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Geneviève LAVAUX